

CHEQUE ENERGIE (AMUREBA): AUDIT PARTIEL (AP) – PME Hors Convention Carbone

Audit se focalisant sur une thématique spécifique de l'entreprise

DE MINIMIS

Généralités

Dédiés à soutenir les entreprises wallonnes dans leur transition énergétique, les chèques énergie sont les subventions AMUREBA accordées pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques. Le montant des chèques est calculé sur la base des coûts liés

1. aux prestations de l'auditeur nécessaires pour la réalisation d'un audit ou d'une étude énergétique respectant la méthodologie AMUREBA
2. à l'acquisition ou à la location et au placement du matériel de mesure nécessaire à la bonne fin de l'étude ou de l'audit, sans dépasser le montant des prestations de service de l'auditeur, à l'exclusion des frais de licence et de logiciel.

L'Audit Partiel est appliqué à une entité ou à une partie de l'unité d'établissement auditée. L'auditeur labellisé AMUREBA réalisera un audit en se focalisant sur une thématique spécifique comme l'efficacité énergétique du bâtiment lui-même, l'éclairage, le processus industriel, le recours aux énergies renouvelables et à la cogénération, ...

Montant maximal d'un chèque Audit Partiel : 5.000 €

Vous pouvez bénéficier de 4 chèques AP par cycle de 4 ans. Un Audit Global doit avoir été réalisé dans les 4 années précédant la réalisation de l'AP.

Bénéficiaire: PME hors CC

Taux d'intervention: 75%

Montant maximum par intervention: 5.000 € HTVA

[Comment introduire une demande de chèque?](#)

[Lien utile](#)

Contacts

[Besoin d'aide?](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS